

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13 Mai 1946 La mise a la disposition de la Compagnie du chemin de fer franco éthiopien d'une parcelle de terrain de 828 mètres carrés sise au plateau du Serpent

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, Délibérant conformément aux dispositions de l'article 46, alinéa 33. du décret du 9 novembre 1945 a adopté. au cours de sa séance du 29 avril 1946, les délibérations dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er—Il est mis à la disposition de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, sous réserve des droits des tiers, jusqu'à l'expiration normale de la concession telle qu'elle a été prévue par les articles 27 et 28 de la Convention du 8 mars 1909, une parcelle de terrain d'une superficie de 828 mètres carrés comprise entre les lots n°306 et 283 du plateau du Serpent, telle au surplus qu'elle est figurée sur le plan annexé à la présente délibération. Art. 2.—En contrepartie, la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est tenue de mettre à la disposition de l'Etat français une parcelle de terrain de 300 mètres carrés sise à proximité du jardin de la Direction de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien et telle qu'elle est déterminée au plan annexé à la présente délibération, en vue de la construction d'un entrepôt postal. Délibéré et adopté en séance du 29 avril 1946.

Le Secrétaire
CARRETERO. Le Président
MARTINE. Vu pour être annexé à l'arrêté en date de en jour Le Gouverneur
.J.

CHALVET